

Réglementation

Risques opérationnels: les derniers enseignements du Comité de Bâle



CÉLINE
ROY-LARENTRY
Senior manager
PricewaterhouseCoopers

La consultation entre le Comité de Bâle et l'industrie bancaire se poursuit.

Le questionnaire QIS3 présente de nouvelles propositions et précise la prise en compte des risques opérationnels dans le nouveau ratio de solvabilité.



OLIVIER RIVIÈRE
Manager
PricewaterhouseCoopers

COMME ON POUVAIT S'Y ATTENDRE, le Comité de Bâle a utilisé la publication du questionnaire du QIS3 pour poursuivre le processus de collaboration avec les institutions financières et l'industrie bancaire en général sur le cadre réglementaire relatif au risque opérationnel. Bien que beaucoup de ces changements se présentent sous forme de propositions, devant être ratifiées dans les documents à venir, il peut être intéressant de dresser un panorama des principales nouveautés introduites.

En premier lieu, la possibilité d'utiliser l'approche standardisée sur certaines lignes-métiers et une approche avancée sur d'autres a été réaffirmée, mais sans possibilité de revenir à une approche plus simple, une fois approuvée l'utilisation d'approches avancées.

Ceci se différencie de la proposition sur le risque de crédit pour laquelle, dès le départ, la possibilité d'utiliser des approches différentes sur chaque segment de clientèle n'était pas autorisée.

Dans le cas où l'approche Indicateur de base serait utilisée, l'indicateur retenu sera la moyenne du *gross income* (à peu près équivalent au produit net bancaire en norme française) des trois dernières années.

Bien que l'utilisation de valeurs moyennes ait déjà été proposée dans le document de septembre 2001, nous considérons que cette précision est opportune dans la mesure où elle réduira la volatilité de l'exigence en capital au titre du risque opérationnel et intégrera un niveau d'activité plus représentatif.

Dans le cadre de l'approche Indicateur de Base, il est proposé de fixer le coefficient alpha à 15 %.

Cette proposition ne doit pas réduire les incitations pour évoluer vers des approches plus avancées, dont l'adoption reste l'objectif ultime poursuivi par le Comité de Bâle, comme le montre l'abandon du plancher de 75 % dans les approches AMA. En effet, un plancher pour l'allocation en capital dans les approches avancées avait

été initialement fixé à 75 % de l'exigence en capital calculée selon l'approche standardisée.

Des valeurs pour les coefficients bêtas ont été définies pour les différentes lignes-métiers (*encadré*).

Nous considérons comme important ce premier calibrage, tout en observant que les résultats fournis dans les documents du QIS2 présentaient un niveau élevé de volatilité, lié probablement au nombre restreint de banques participantes. Parmi les changements les plus significatifs, on doit noter la proposition d'un coefficient de 18 % pour la banque d'investissement, consécutif principalement à l'importance sans cesse croissante des pertes opérationnelles dans cette ligne-métier. Un nouveau calibrage des coefficients bêtas devrait avoir lieu une fois que seront connus les résultats définitifs du QIS 3.

Les banques adoptant les approches AMA devront être en mesure de calculer une allocation en capital pour le risque opérationnel selon ces ap-

Le Comité de Bâle reverra l'évolution des différents modèles AMA de calcul du capital pour le risque opérationnel, les données de pertes disponibles et les meilleures pratiques de l'industrie, en se réservant le droit de modifier sa proposition sur le capital jusqu'à la fin 2006.

Si les interactions entre le Comité et l'industrie sont souhaitables, il semble important que le prochain document de mai 2003 inclut l'essentiel des changements prévus, de manière à lever les incertitudes concernant les exigences en capital pour le risque opérationnel.

Le Comité, pour la première fois, donne la possibilité de calculer le capital réglementaire sur la seule base des pertes inattendues. Afin de pouvoir utiliser une telle approche, les établissements doivent démontrer au régulateur national la couverture des pertes attendues par des provisions, ou leur inclusion dans le prix des produits.

La possibilité de pouvoir couvrir les pertes attendues au moyen de provisions est une avancée positive permettant d'élargir l'éventail des instruments disponibles pour la gestion du risque opérationnel et de ses conséquences : provisions, assurances, auto-assurances, etc.

Les institutions doivent définir un seuil minimum de perte opérationnelle. Le niveau de 10 000 euros est indiqué.

Ce seuil minimum devrait être calibré selon la taille des établissements et les types de pertes (par exemple, pertes dues à des fraudes aux cartes bancaires) afin d'élargir la population des événements opérationnels à fréquence élevée et impact réduit.

L'effet protecteur des assurances dans les approches AMA est limité dans une fourchette de 10 à 25 % du capital pour le risque opérationnel.

La fourchette proposée par le Comité de Bâle semble adéquate avec les niveaux de couverture ha-

Les valeurs des coefficients bêtas par ligne de métier

Business lines	Bêta factors
Corporate finance	[18%]
Trading and sales	[18%]
Retail banking	[12%]
Commercial banking	[15%]
Payment and settlement	[18%]
Agency services	[15%]
Asset management	[12%]
Retail brokerage	[12%]

bituellement adoptés par les institutions financières. Toutefois l'existence d'un plafond pourrait avoir une influence négative sur les stratégies d'optimisation des assurances.

La possibilité de prendre en compte l'effet des assurances sera conditionnée au respect de certains éléments qualitatifs comme la solvabilité de la société d'assurance, l'échéance du contrat, la période de notification pour l'annulation du contrat, etc.

Il semble important que le Comité de Bâle impose certains éléments qualitatifs pour la prise en compte des effets de l'assurance. En particulier, l'exigence de solvabilité et le rating minimum de la compagnie d'assurance visent à empêcher que l'exposition au risque opérationnel ne se transforme en une exposition au risque de crédit.

Les derniers travaux menés par le Comité de Bâle (Saines pratiques de gestion du risque opérationnel et QIS3) devront venir nourrir les propositions du 3^e document consultatif prévu en mai 2003 sur lequel l'industrie bancaire est en attente notamment de précisions sur les modalités de prise en compte du profil de risque spécifique – en fonction des activités mais également de la qualité du contrôle interne – dans les approches de quantification. ■

proches également pour l'année précédant la mise en place du Nouvel accord.

S'il est important que les banques démontrent la qualité de leur modèle dans le cadre d'un calcul de capital avant la mise en place de l'accord, ceci nous semble en contradiction avec la possibilité laissée par le Comité de Bâle de pouvoir changer l'accord jusqu'à la fin de 2006 (voir infra).

Une des exigences requises pour l'utilisation d'une approche AMA est l'analyse des événements externes présentant une sévérité extrême, qui se trouvent dans les « queues de distribution » afin de déterminer, pour un établissement considéré, s'il convient de les prendre en compte dans le calcul d'allocation de capital.

Le Comité de Bâle devrait préciser quels sont les critères à prendre en compte pour juger de la pertinence d'un événement externe dans le cadre de la modélisation et de la quantification du risque opérationnel.